SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL / 22 AVRIL 2026 à 18H

ORDRE DU JOUR

1 – FINANCES

- SUBVENTIONS :
 - Subvention école de musique 2025/2026
 - Subvention orchestre d'harmonie 2025/2026
 - Subvention Une Rose Un Espoir
 - Subvention exceptionnelle tennis club
 - Attribution d'une subvention à une association en cours de création pour la gestion des chats errants
 - Prime à la réussite du permis de conduire
 - Prime de naissance
 - Mise en place d'une prime aux jeunes diplômés
 - Instauration d'un prix communal « maisons et balcons fleuris »

- BUDGET :
 - Fixation taux communaux des 3 taxes 2026
 - Budget primitif 2026

2 – PERSONNEL COMMUNAL

- Création d'un poste filière administrative
- Création d'un poste de contractuel

3 – INTERCOMMUNALITE

- Vélo gourmand : mise à disposition de locaux

4 – CONSEIL MUNICIPAL

- Indemnités conseillers municipaux délégués
- Commission CAO
- Rapport délégués et commissions

5 – INFOS DU MAIRE

PRESENTS :

CAHU Catherine, HOFMANN André, GARRIDO Nathalie, OSCENDA Denis, KREMER Annick, LAUGEL Jean-Luc, BUZOGANY Nathalie, FICKINGER Nicolas, HOFMANN Stéphane, LEROY Caroline, CHOLEZ Kévin, STEFINI Danielle, PERBAL-ASSIRELLI Sandrine, DENAES Igor

ABSENTS EXCUSES : CATTIN Morgane donne procuration à CAHU Catherine

Le maire propose au conseil municipal l'enregistrement sonore de la séance.
Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Désignation du secrétaire de séance : LEROY Caroline

L'opposition tient une nouvelle fois à rappeler que le recours en annulation des élections municipales, déposé dans un cadre légal avant la séance du 20 mars 2026, vise uniquement les conditions du dépouillement et non les personnes, et réaffirme sa volonté de participer de manière constructive aux travaux du conseil malgré ce contexte.
Mme le Maire réaffirme que la confiance en est affectée, tout en restant ouverte à une collaboration future dans l'intérêt de la commune.

M. DENAES, membre de l'opposition, soumet au conseil municipal des propositions de modifications à apporter au compte rendu de la séance du 30 mars 2026. Madame le Maire propose d'ajouter les modifications suivantes :
- « Des membres de l'opposition rappellent que cette démarche s'inscrit dans un cadre légal et ne vise pas des personnes, mais les conditions de déroulement du dépouillement. Ils soulignent qu'elle ne remet pas en cause leur volonté de participer de manière constructive aux travaux du conseil. »

Approbation du PV de la séance du 30 mars 2026 :
Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.
Pour : 13
Contre : 1
Abstentions : 1

FINANCES

FIN – SUB/04-2026 – SUBVENTION ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE 2025/26

Après avoir pris connaissance des demandes de financements exprimées par l'école intercommunale de musique et danse, le maire présente au conseil municipal la répartition opérée entre les 6 communes concernées (Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Ennery, Flévy et Trémery), conformément à la clef de répartition approuvée par délibération du 16 juin 2008.
Cette répartition tient bien entendu compte de l'évolution des données relatives aux critères constituant la base des calculs (population – bases fiscales – effectif élèves).

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire, à l'unanimité,
- décide d'attribuer les subventions suivantes pour la saison 2025-2026 :
 - fonctionnement : 3 206 x 20.4054 % = 654.19 €
 - investissement : 4 752 x 20.4054 % = 969.66 €
 - aide aux salaires : 82 234 x 20.4054 % = 16 780.17 €

 soit un total de **18 404.02 €**
- donne pouvoir au maire d'ordonnancer les dépenses correspondantes.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, la délibération est : adoptée à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

FIN – SUB/05-2026 – SUBVENTION ORCHESTRE D'HARMONIE 2025/2026

Après avoir pris connaissance des financements sollicités par l'orchestre d'harmonie,
Considérant les calculs établis conformément à la clef de répartition déterminée pour les 6 communes concernées, adoptée par délibération du 27 juin 2001 (nombre d'habitants),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- décide d'allouer les subventions suivantes pour la saison 2025-2026 :
 -fonctionnement : 15 313.11 x 13.3306 % = **2 041.33 €**

Après en avoir délibéré, la délibération est : adoptée à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

FIN - SUB/06-2026 – FINANCES – SUBVENTION ASSOCIATION « UNE ROSE, UN ESPOIR »

Le maire donne connaissance de la demande de subvention présentée par l'association « une Rose, un Espoir » - secteur TREMERY.
Il rappelle également que la commune met à disposition gracieusement, si besoin et chaque année, tous les moyens logistiques nécessaires (salle, véhicules communaux, signalisation,…).

Le conseil municipal, à l'unanimité :
- accepte de verser, pour son opération 2026, une subvention de 600 €, en plus du soutien logistique, pour l'achat de roses.

Après en avoir délibéré, la délibération est : adoptée à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

FIN - SUB/07-2026 – FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TENNIS CLUB

Considérant la demande de subvention présentée par le Tennis Club de la commune,
Considérant l'intérêt local que représente cette association, notamment en matière de pratique sportive et d'animation de la vie communale,
Considérant le projet d'acquisition de bancs destinés à améliorer l'accueil des usagers et les conditions d'utilisation des installations sportives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder au Tennis Club une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 096,60 €, destinée à contribuer au financement de l'acquisition de bancs, sur la base du devis présenté ;
- de préciser que, dans l'hypothèse où le Tennis Club opterait pour l'acquisition de bancs d'une autre nature, la participation communale demeurera plafonnée à ce même montant de 2 096,60 € ;
- de préciser que cette subvention sera versée sur présentation de justificatifs (factures acquittées) ;
- d'autoriser Mme le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document y afférent ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, la délibération est : adoptée à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

FIN - SUB/08-2026 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION EN COURS DE CREATION POUR LA GESTION DES CHATS ERRANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives à la gestion des animaux errants ;
Considérant que la présence de chats errants sur le territoire communal soulève des enjeux de salubrité publique, de tranquillité des habitants et de protection animale,
Considérant que les actions de capture, stérilisation et identification des chats errants permettent de réguler durablement leur population,
Considérant le projet de création d'une association, ayant pour objet la gestion, la régulation et le suivi des chats errants sur la commune,
Considérant l'intérêt public local que présente cette initiative, en complément de l'action municipale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 300 euros à cette association en cours de création, afin de soutenir ses actions de gestion des chats errants (capture, stérilisation, identification, suivi sanitaire).
- que le versement de cette subvention est subordonné à la création effective de l'association, caractérisée par :
 - sa déclaration en préfecture,
 - sa publication au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise (JOAFE).
- que préalablement à tout versement, l'association devra transmettre à la collectivité :
 - une copie des statuts signés,
 - le récépissé de déclaration en préfecture,
 - un extrait de publication au JOAFE,
 - un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'association,
 - un budget prévisionnel détaillant les actions de gestion des chats errants.
- qu'à défaut de création effective de l'association dans un délai de 3 mois à compter de la présente délibération, celle-ci sera réputée caduque de plein droit.

Après en avoir délibéré, la délibération est : adoptée à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

FIN - SUB/09-2026 – FINANCES – PRIME A LA REUSSITE DU PERMIS DE CONDUIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la volonté de la commune de favoriser l'insertion professionnelle et l'autonomie des jeunes,
Considérant que l'obtention du permis de conduire constitue un atout important pour l'accès à l'emploi et à la formation, notamment en milieu rural ou peu desservi par les transports en commun,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'instaurer une prime communale pour récompenser l'obtention du premier permis de conduire (catégorie B), destinée aux jeunes domiciliés dans la commune ;
- de fixer le montant de cette prime à 300 euros ;
- de préciser les conditions d'attribution :
 - être domicilié dans la commune depuis au moins un an,
 - être âgé de 17 à 25 ans au moment de la demande,
 - être titulaire du permis de conduire (catégorie B),
 - déposer un dossier complet en mairie (copie du permis de conduire, justificatif de domicile, relevé d'identité bancaire, etc.) ;
- de préciser que cette prime sera attribuée dans la limite des crédits inscrits au budget communal ;
- d'autoriser Mme le Maire à instruire les demandes et signer tout document afférent ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Après en avoir délibéré, la délibération est : adoptée à la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 1

FIN - SUB/10-2026 – FINANCES – PRIME NAISSANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la volonté de la commune de soutenir les familles et de marquer son engagement en faveur de la natalité et de l'accueil des jeunes enfants ;
Considérant l'intérêt de revoir le montant de l'aide financière à l'occasion des naissances ou adoptions survenues au sein de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'instaurer une prime de naissance au bénéfice des familles domiciliées sur le territoire de la commune ;
- de fixer le montant de cette prime à 200 euros par enfant ;
- de préciser les conditions d'attribution :
 - au moins un des parents doit être domicilié dans la commune au moment de la naissance ou de l'adoption,
 - la demande devra être déposée en mairie dans un délai de 9 mois suivant l'événement,
 - le versement est effectué sur présentation des justificatifs nécessaires (acte de naissance ou jugement d'adoption, justificatif de domicile, relevé d'identité bancaire) ;
- de préciser que cette prime sera attribuée dans la limite des crédits inscrits au budget communal ;
- d'autoriser Mme le Maire à instruire les demandes, procéder au versement de la prime et signer tout document afférent ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Après en avoir délibéré, la délibération est : adoptée à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

FIN - SUB/11-2026 – FINANCES – MISE EN PLACE D'UNE PRIME AUX JEUNES DIPLOMES

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Considérant la volonté de la commune de valoriser la réussite scolaire et de soutenir les jeunes dans la poursuite de leurs projets d'études ou d'insertion professionnelle.
Considérant l'intérêt de récompenser les jeunes de la commune ayant obtenu un diplôme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'instaurer une prime communale aux jeunes diplômés, destinée aux jeunes domiciliés sur le territoire de la commune ;
- de fixer le montant de cette prime en fonction du niveau de diplôme :
 - niveau 3 (DNB, CAP) : 30 euros
 - niveau 4 (Baccalauréat, Bac Professionnel) : 100 euros
 - niveau 5 et 6 (BTS, BUT, Licence, Bachelor) : 150 euros
 - niveau 7 (Master, Ingénieur) : 200 euros
 - niveau 8 (Doctorat) : 500 euros

- de préciser les conditions d'attribution :
 - être domicilié dans la commune au moment de l'obtention du diplôme,
 - avoir obtenu un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur, en formation initiale ou par apprentissage,
 - en cas de double cursus, seul un diplôme sera pris en compte,
 - déposer une demande en mairie dans un délai de deux mois suivant l'obtention du diplôme,
 - fournir les justificatifs nécessaires (copie du diplôme ou relevé de notes, justificatif de domicile, relevé d'identité bancaire) ;
- de préciser que cette prime sera attribuée dans la limite des crédits inscrits au budget communal ;
- d'autoriser Mme le Maire à instruire les demandes et signer tout document afférent ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Après en avoir délibéré, la délibération est : adoptée à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

FIN - SUB/12-2026 – INSTAURATION D'UN PRIX COMMUNAL « MAISONS ET BALCONS FLEURIS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'intérêt de valoriser les initiatives des habitants en matière de fleurissement et d'embellissement du cadre de vie ;
Considérant la volonté de la commune de favoriser l'amélioration du cadre de vie, le développement de l'attractivité communale et la sensibilisation à l'environnement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- d'instaurer un concours communal intitulé « Maisons et balcons fleuris », destiné à récompenser les habitants contribuant à l'embellissement de la commune par le fleurissement de leurs propriétés visibles depuis la voie publique ;
- de fixer les modalités d'organisation du concours comme suit :
 - le concours est ouvert à tous les habitants de la commune,
 - sans inscription,
 - un jury, composé des membres de la commission « concours communaux », est chargé d'évaluer les réalisations selon des critères définis (qualité du fleurissement, harmonie, intégration dans l'environnement, effort écologique, etc.) ;
- de prévoir l'attribution de prix aux lauréats, sous forme de bons d'achat, de lots ou de récompenses symboliques, selon un classement établi par le jury, dans les conditions suivantes :
 - deux catégories sont retenues : « jardins » et « balcons » ;
 - une « Fleur d'or », d'une valeur de 100 €, sera attribuée aux premiers de chaque catégorie ;
 - une « Fleur d'argent », d'une valeur de 80 €, sera attribuée aux candidats classés de la 2e à la 5e place de chaque catégorie ;
 - une « Fleur de bronze », d'une valeur de 60 €, sera attribuée aux candidats classés de la 6e à la 10e place de chaque catégorie ;
 - une « Fleur de soie » sera attribuée à titre de récompense symbolique.
- d'autoriser Mme le Maire à fixer, par arrêté ou décision, les modalités pratiques d'organisation ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

FIN - BUD/13-2026 – FINANCES – TAUX COMMUNAUX DES 3 TAXES 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux inchangés.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux communaux d'imposition des taxes directes locales tels que fixés depuis 2009 soit :

- foncier bâti : 22.29 %
- foncier non bâti : 13.35 %
- taxe d'habitation : 3.15 %

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

FIN - BUD/14-2026 – BUDGET PRIMITIF 2026

Le conseil municipal vote le budget primitif 2026 présenté par Madame le Maire et s'élevant à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	**7 859 519.73**
	Recettes :	**7 859 519.73**
SECTION D'INVESTISSEMENT :	Dépenses :	**5 489 871.16**
	Recettes :	**5 489 871.16**

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

PERSONNEL COMMUNAL

PERSOCOM/01-2026 – CREATION POSTE FILIERE ADMINISTRATIVE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service comptabilité / état civil en raison d'un prochain départ en retraite, et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer un poste à temps partiel (80%) relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à compter du 1er juin 2026 accessible selon les conditions de qualification définies par le statut
- demande au maire de procéder au recrutement de l'agent au grade de rédacteur principal 1ère classe
- précise que cet agent pourra, au besoin, effectuer des heures supplémentaires
- décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

TABLEAU DES EFFECTIFS CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORAUX		
Grade	**Postes au 31/05/2026**	**Postes au 01/06/2026**
Rédacteur principal 1ère classe	**1**	**2**
Rédacteur principal 2ème classe	**0**	**0**
Rédacteur	**0**	**0**

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

PERSOCOM/02-2026 – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, article L332-23 1° et 2° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au niveau des services techniques de la commune (tonte, arrosage…) ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximum de 6 mois allant du 1er mai 2026 au 31 octobre 2026 inclus ;
- Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent pour une durée hebdomadaire de services de 35 heures ;
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 2ème échelon du grade d'adjoint technique territorial ;
- Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et est habilitée à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par les articles L332-23 1° et 2° du CGFP.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

INTERCOMMUNALITE

INTERCO – CCRDM/02-2026 – VELO GOURMAND – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande formulée par la Communauté de communes Rives de Moselle, ou par l'association en cours de création chargée de l'organisation de la manifestation « Vélo Gourmand », sollicitant la mise à disposition de locaux communaux pour le déroulement de cette manifestation prévue le 05 juillet 2026 ;
Considérant l'intérêt de cette manifestation pour l'animation du territoire et le rayonnement local,
Considérant que la commune dispose de locaux adaptés à cet usage,
Considérant qu'il convient de fixer les conditions de cette mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de mettre à disposition de la Communauté de communes Rives de Moselle, ou de l'association en charge de l'organisation de la manifestation « Vélo Gourmand », les locaux suivants :
 salle d'évolution de l'école primaire et préaux des écoles situés rue des écoles à Trémery, pour le dimanche 05 juillet 2026.
- précise que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit
- indique que la Communauté de communes ou, le cas échéant, l'association organisatrice, s'engage à:
 - utiliser les locaux conformément à leur destination,
 - respecter les règles de sécurité et d'ordre public,
 - restituer les locaux en bon état de propreté,
 - souscrire toute assurance nécessaire couvrant les risques liés à la manifestation.
- autorise Madame le Maire à signer toute convention ou document afférent à cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

CONSEIL MUNICIPAL

CM – FONCT/16-2026 – VERSEMENT INDEMNITES DE FONCTION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L 2123-20 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Trémery, n° CM–FONCT/05-2026 en date du 30 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;
Vu les arrêtés du Maire en date du [date] portant délégation de fonctions à quatre conseillers municipaux ;
Considérant que, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant des indemnités attribuées aux conseillers municipaux délégués à compter de leur entrée en fonction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués est égale à 2.94 % du montant du traitement déterminé par référence à l'indice terminal de la fonction publique ;
- précise que ces indemnités s'inscrivent dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES

Population de la commune : 985 habitants
Montant de l'enveloppe indemnitaire globale (maximum autorisé) : 3 756.19 €

ELUS	Strate démographique	Taux de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle
Maire	500 à 999	44.30 %	1 820.96
1er adjoint		11.77 %	483.81
2ème adjoint		11.77%	483.81
3ème adjoint		11.77%	483.81
Conseiller délégué		2.94%	120.85
Conseiller délégué		2.94%	120.85
Conseiller délégué		2.94%	120.85
Conseiller délégué		2.94%	120.85

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

CM – DELCOM/17-2026 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la commission d'appel d'offres ;
VU l'article L. 1411-5 II b) du Code général des collectivités territoriales, relatif à la composition de la commission d'appel d'offres dans les communes de moins de 3 500 habitants ;
VU les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux modalités d'élection des membres de la commission d'appel d'offres, et notamment le scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
VU l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ;
VU l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil municipal ;
CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales il convient, dans les six mois de l'installation du conseil municipal, de désigner les membres titulaires et les membres suppléants de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;
CONSIDÉRANT que le conseil municipal réunis en séance du 22 avril 2026, était composé de 15 membres en exercice, dont 15 représentés, soit la majorité requise par l'article L. 2121- 17 précité, le quorum étant ainsi atteint ;
CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 1411-5 II b) du CGCT, la commission est composée, outre le maire son président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal selon le mode de scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
CONSIDÉRANT qu'après appel de candidatures, deux listes ont été déposées :

Liste A — Majorité municipale	Liste B — Opposition municipale
Titulaires : HOFMANN André, OSCENDA Denis, LAUGEL Jean-Luc Suppléants : CHOLEZ Kévin, HOFMANN Stéphane, FICKINGER Nicolas	Titulaires : DENAES Igor, PERBAL-ASSIRELLI Sandrine, STEFINI Danielle Suppléants : PERBAL-ASSIRELLI Sandrine, STEFINI Danielle

CONSIDÉRANT que l'application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit à la répartition suivante des 3 sièges de membres titulaires et des 3 sièges de membres suppléants :

Liste	Élus	Quotient (15÷3=5)	Sièges quotient	Reste	Sièges attribués
Liste A (majorité)	12	12 ÷ 5 = 2,4	2	2	2 titulaires / 2 suppléants
Liste B (opposition)	3	3 ÷ 5 = 0,6	0	3	1 titulaire / 1 suppléant

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a décidé à l'unanimité, en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la présente élection ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- désigne comme membres titulaires de la commission d'appel d'offres :
 - HOFMANN André (liste A — majorité — 12 voix obtenues)
 - OSCENDA Denis (liste A — majorité — 12 voix obtenues)
 - DENAES Igor (liste B — opposition — 3 voix obtenues) siège attribué au titre du plus fort reste

- désigne comme membres suppléants de la commission d'appel d'offres :
 - CHOLEZ Kévin (liste A — majorité — 12 voix obtenues)
 - HOFMANN Stéphane (liste A — majorité — 12 voix obtenues)
 - PERBAL-ASSIRELLI Sandrine (liste B — opposition — 3 voix obtenues) siège attribué au titre du plus fort reste

RAPPORT DELEGUES ET COMMISSIONS

- ***CIAS de la Rive Droite***
 - CA/CS du 19/04/26

- **Communauté de communes**
 - Conseil communautaire du 09/04/26

- ***Commission fêtes et cérémonies du 08/04/26***
 - 8 Mai : gerbe Ennery
 - 29 mai : fêtes des mères
 - 12 juin : fêtes des pères
 - 10 octobre : remise de prix maisons et balcons fleuris
 - 31 octobre : Halloween
 - 21 novembre : repas des plus de 80 ans

INFORMATIONS DU MAIRE

- **DPU non exercé sur immeubles :**
 - 33, grand rue (section 02 n°169, 170 et 171)
 - 36, rue du moulin (section 02 n°108 et 245)
 - 6, rue du colombier (section 05 n°235)

- **Infos diverses :**
 - Projet de verger pédagogique en partenariat avec la Communauté de Communes Rives de Moselle
 - Entretien avec la société Rives de Moselle Développement au sujet des projets de maisons séniors et lotissement

- **Question d'une conseillère municipale :**

 Mme PERBAL-ASSIRELLI Sandrine : *Sera-t-il possible pour les membres de l'opposition de participer à l'organisation des manifestations prévues ?*
 Réponse de Mme le Maire : *Dans un premier temps, nous allons attendre l'issue du recours en annulation des élections.*